



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Colombie

Question écrite n° 25631

## Texte de la question

Mme Martine Billard attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation extrêmement difficile dans laquelle se trouvent les populations déplacées vivant dans la communauté Vie et Dignité (Cavida) de la région de Cacarica. Des déclarations inquiétantes de la part du président colombien Uribe menacent la commission inter-ecclésiastique Justice et paix, Cavida, ainsi que les Brigades de paix internationales, en discréditant leur travail, en faisant un amalgame entre les groupes armés et les populations civiles qui cherchent à se soustraire aux violences diverses (armées légales, guérillas, banditisme), en accusant certains membres de la communauté d'appartenir aux FARC. Toutes ces accusations sans preuve sont une négation des droits de l'homme. Elles sont de nature à légitimer des actions de paramilitaires et de l'armée colombienne contre des populations qui cherchent à vivre en paix. Dans la mesure où l'Union européenne apporte un soutien au gouvernement colombien, elle lui demande s'il ne serait pas possible d'assortir ce soutien d'une recommandation de respect des droits de l'homme et si, dans ce cas, le gouvernement français ne pourrait pas mettre en place des mécanismes de vérification de cette recommandation en y impliquant les organisations non gouvernementales.

## Texte de la réponse

La France suit avec la plus grande attention la situation humanitaire en Colombie. Au sein des instances multilatérales appropriées, comme dans le cadre de ses relations bilatérales avec le gouvernement colombien, elle exprime sans relâche son attachement au respect des droits de l'homme et du droit humanitaire international. Bien consciente du drame humain que vivent les centaines de milliers de personnes déplacées par la violence d'un conflit vieux de plus de quarante ans, elle est informée des difficultés que rencontrent les habitants des communautés Vie et Dignité de la région de Cacarica, qui, après avoir été déplacées en 1997, sont revenues sur leurs terres pour se constituer en communautés de paix refusant la présence de toute forme de violence. Les atteintes au droit humanitaire international, dont souffre particulièrement la population civile, sont représentatives de la cruauté du conflit colombien. La France appuie les efforts du président Uribe pour restaurer l'autorité de l'État et rétablir la paix, notamment par le biais d'une coopération technique visant à favoriser le renforcement des institutions de l'État de droit ainsi que le développement économique et social de ce pays. Elle soutient les bons offices du secrétaire général des Nations unies en vue de parvenir à une solution négociée. Son approche, qui est aussi celle des principaux partenaires de la Colombie, est formulée dans la déclaration de Londres du 10 juillet 2003. Ce texte apporte un soutien à la politique menée par le président Uribe mais conditionne cet appui au strict respect des droits de l'homme. Le gouvernement français, à cet égard, est pleinement conscient du travail essentiel réalisé sur le terrain par certaines organisations non gouvernementales. Il salue le courage de leurs représentants et est à l'écoute attentive de leurs remarques.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Martine Billard](#)

**Circonscription :** Paris (1<sup>re</sup> circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25631

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 29 septembre 2003, page 7369

**Réponse publiée le :** 20 avril 2004, page 3045